



Règlements de l'élève 2018-2019

AVANT L'EMBARQUEMENT

- L'élève se rend à l'endroit désigné pour l'arrêt 10 minutes avant l'heure prévue. S'il manque son autobus, il doit se rendre à l'école par ses propres moyens;
- À l'arrêt, l'élève attend calmement l'autobus en respectant les propriétés privées.

LORS DE L'EMBARQUEMENT

- L'élève attend que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher ou d'y monter;
- L'élève doit se diriger directement à son siège.

À BORD DE L'AUTOBUS

- Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans l'autobus et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre;
- Les cris, les jurons, les sifflements sont interdits. Les élèves qui utilisent un appareil pour écouter de la musique (en accord avec les règlements de l'école) devront obligatoirement être munis d'écouteurs;
- Il est strictement défendu de fumer, de boire ou de manger dans l'autobus;
- L'élève doit garder l'autobus propre et ne pas l'endommager. Les parents sont **RESPONSABLES** de tout dommage causé par leur enfant;
- L'élève doit garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus ou hors du véhicule;
- Les planches à roulettes, les patins à roues alignées ainsi que les souliers à roulettes sont strictement interdits;
- L'élève ne peut transporter d'animaux.

DESCENTE DE L'AUTOBUS

- L'élève ne quitte sa place que lorsque l'autobus est complètement immobilisé;
- En cas de panne, l'élève attend les instructions du conducteur ou de la conductrice avant de quitter l'autobus. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

ATTENTION

- L'élève doit utiliser le parcours qui lui a été assigné.

EN TOUT TEMPS

- L'élève doit avoir un comportement respectueux des autres et de l'environnement.

LE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT

- Afin d'assurer un service de transport des plus efficaces tout en respectant les normes du Code de la sécurité routière (art. 519.8), les règles suivantes s'appliquent;
 - ❖ les élèves peuvent transporter les équipements qui sont de taille à être tenus solidement sur les genoux de la personne qui les transporte (un bagage ne doit pas dépasser la dimension suivante : 65cm x 40cm x 35cm et doit être dans un sac fermé);
 - ❖ les patins ou les objets de même taille doivent être emballés dans un contenant adéquat (ex. : sac de toile **fermé**).

MESURES DISCIPLINAIRES

- Afin d'assurer une meilleure sécurité dans les autobus scolaires, la direction de l'école ou le service du transport scolaire peut suspendre le transport de tout élève qui ne se conforme pas aux règlements en vigueur;
- Lorsqu'un élève est suspendu du transport, sa présence à l'école demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.